

DECISION N°2023-19/CP

OBJET :
ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE
MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES
ALIMENTAIRES

1. Commande publique
2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en vertu de l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la société Cuisson Expertise,

DECIDE

Article 1 : Un marché d'assistance technique pour le marché « Fourniture de denrées alimentaires pour les services de restauration de la ville », sera signé par mes soins avec la société CUISSON EXPERTISE – 3, Cité Georges Charpak – 15130 ARPAJON SUR CERE.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est de 25 000 € TTC.
Une première facturation à hauteur de 50% aura lieu après la remise du DCE définitif.
La facturation du solde aura lieu après la présentation du classement des offres et la commission d'appel d'offre du marché.

Article 3 : Le marché se déroulera courant de l'année 2023.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 01/02/2023

Le Pouvoir Adjudicateur

ANNE-LISE DUFOURT-DORNI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire